

Je pense par exemple à l'alcootest, aux loteries et au contrôle des armes à feu. J'apporterais sans réserve un amendement au Code criminel dans ce sens, parce que, à mon point de vue, cela satisfait à un besoin immense, étant donné que le Code criminel est inadéquat à cet égard.

Cependant, monsieur l'Orateur, je veux m'opposer de toutes mes forces à la légalisation de l'avortement, de même qu'à celle de l'homosexualité, pour des raisons que je vais énumérer tantôt.

Telle est la situation impossible dans laquelle le gouvernement actuel place tous les députés, sans exception. Je veux donc réclamer de l'honorable ministre et du très honorable premier ministre qu'ils permettent à tous les députés de voter pour ou contre un bill scindé, en ayant au préalable groupé par matière les 120 articles du bill touche-à-tout. Voilà, monsieur l'Orateur, une demande raisonnable qui mérite non seulement d'être écoutée, mais accueillie avec un sourire.

Le second aspect dont je veux traiter est aussi important que le premier, sinon davantage.

On n'est pas sans savoir que pour la plupart des députés, pour ne pas dire tous, le bill proposé par l'honorable ministre de la Justice comporte plusieurs implications morales graves. Au fait, nous sommes dans l'embarras, puisque l'adoption de certains articles peut provoquer un véritable problème de conscience pour un grand nombre de députés, et c'est mon cas.

A titre d'exemple, je mentionnerai seulement les articles 14, 15 et 18 qui traitent tous, de manière différente, de l'avortement et qui entraînent des implications morales graves quant à savoir à quel moment la vie commence puisque, selon l'avis des spécialistes, il existe un doute quant à la détermination de ce moment précis. Cette situation cause chez tous les législateurs sérieux un véritable problème de conscience, une situation impossible, dans laquelle aucun gouvernement n'a le droit de les placer, puisqu'il s'arroge alors des droits qu'il n'a pas.

Je veux donc demander, pour ces raisons et bien d'autres que plusieurs députés ont énumérées, un vote libre, afin que chaque député, quelle que soit son allégeance politique, puisse exprimer son opinion personnelle, après avoir consulté les électeurs de sa circonscription, puisque toute la population doit être sensibilisée à cette question de vie ou de mort. Tous les députés devraient pouvoir se prononcer librement, c'est-à-dire voter sans porter préjudice à leur parti, n'engageant qu'eux-mêmes et leur conscience, selon leurs connaissances et aussi sans porter préjudice au gouvernement actuel.

[M. Fortin.]

Aucun chef de parti, monsieur l'Orateur, n'a le droit d'imposer ses vues au sujet du bill actuel. Aucun parti politique n'est assez puissant, énorme et efficace pour obliger un député, quel qu'il soit, à faire passer les intérêts de son parti ou ceux de son chef avant les intérêts de sa conscience, de sa famille, de ses électeurs et du Canada tout entier. Si un chef de parti le faisait, qu'il soit premier ministre ou non, ce serait alors criminel et il aurait mieux valu pour lui de mourir du temps de sa conception dans le sein de sa mère, par avortement.

Un vote libre, alors que chacun exprimerait son opinion sans crainte de représailles, voilà ce que je désire et ce que je veux exiger, monsieur l'Orateur. Un vote libre, où chacun exprimerait une opinion vraiment personnelle sans, pour autant, exposer le gouvernement à la défaite, si un article ou l'autre, voire même le bill était rejeté. Je pense que la chose est possible et qu'elle vaut la peine non seulement d'être considérée, mais approfondie et même acceptée.

Notre discussion ne s'en portera que mieux, notre législation n'en sera que plus humaine et plus adaptée à notre société en pleine évolution, car c'est bien là le principe du bill que nous sommes à étudier, à savoir la modernisation du Code pénal.

C'est devenu une rengaine que de dire que notre société canadienne, anglaise ou française, a évolué à un rythme effarant, et il est tout à fait normal que les législateurs cherchent à moderniser l'appareil judiciaire, ce qui a d'ailleurs déjà commencé.

Il faut de plus moderniser l'instrument premier du pouvoir judiciaire,—je veux dire le Code criminel—ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que, depuis longtemps, la révision complète du Code pénal s'impose, de même que son adaptation aux nouveaux concepts de notre société moderne. Cependant, dans cet effort pour adapter nos lois à la nouvelle échelle des valeurs que le Concile lui-même reconnaît, en insistant moins, par exemple, sur des choses secondaires pour faire ressortir davantage l'essentiel, le fondamental, c'est-à-dire l'humain, la participation individuelle et collective, le dialogue, etc., il nous faut à tout prix éviter de tomber dans l'autre extrême.

Si, d'une part, les lois sont trop rigides, elles deviennent rapidement inhumaines, brimant ainsi la liberté des gens et leurs possibilités, leurs désirs légitimes de s'épanouir, de se développer. Or, parce que je suis créditiste et que je crois à l'épanouissement de la personne humaine, je me réjouis du fait que le gouvernement veuille humaniser le Code pénal, car, au fait, c'est bien d'humanisation qu'il s'agit.